

Du 04 mai 2005

Pour certification de la transmission le :

Nombre de conseillers en exercice : 20

De Présents : 19

De Votants : 20

Date de la convocation : 25 avril 2005

11 MAI 2005

à M. le Sous-Préfet de L...
représentant de l'...
le Maire ou le Prés...



L'an deux mil cinq, le quatre mai, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André LUCAS, Maire.

Etaient présents : LUCAS – LOPES – HENAFF – DANIEL – LE BIZEC – HERRY – LE BRIS – HARNE – FUSTEC – OLLIVIER – PETIBON – CORIOU – MARTIN – LE ROUX – BAGUE – LINTANF – LE BRIGANT – LAGADEC – SALIOU.

Absents avec procuration : HENRY

Secrétaire de séance : HENAFF

Objet : Harmonisation de la Taxe de Séjour sur le canton de Plestin les Grèves (Hors Lanvellec).

Suite à la restructuration touristique sur le canton de Plestin les Grèves aboutissant à la création au 1^{er} janvier 2006 du nouvel Office de Tourisme Cantonal de la Lieue de Grève, l'harmonisation et le prélèvement de la taxe de séjour sur l'ensemble des 8 communes concernées s'avèrent nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé de prélever la taxe de séjour de la manière suivante :

TS au réel	Période d'application	Age (perçue à partir de)	Tarifs en €
X	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	18 ans	- Campings 2 étoiles et moins : 0.20 - Campings 3 et 4 étoiles : 0.35 - Chambres d'hôte et chez l'habitant : 0.50 - Gîtes – Meublés – Villas : 0.55 - Villages vacances : 0.35 - Hôtels 1 étoile et moins : 0.35 - Hôtel 2 étoiles : 0.50 - Hôtels 3 étoiles et plus : 0.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Adopte les tarifs suivants de la taxe de séjour détaillés ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
A.LUCAS.



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
À la porte de la Mairie le 9 mai 2005, que la convocation du Conseil
Avait été faite le 25 avril 2005.
Le Maire,

